



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉROS CA28 0023-35 et CA28 0023-036

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} décembre 2020, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE CONSERVER UN ESPACE NATUREL DES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 3000M² SITUÉS AUX ZONES R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE A L'EFFET D'INTERDIRE LE SERVICE A L'AUTO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.

Ces règlements ont reçu l'approbation de la chef de division du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 22 décembre 2020 (DA208986023 et DA208986024).

Le règlement CA28 0023-35 est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement CA28 0023-36 est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés par le greffier adjoint le 7 janvier 2021. Ils sont entrés en vigueur à la date de la délivrance desdits certificats.

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Ils peuvent également être consultés en ligne en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Ce douzième jour du mois de janvier deux mille vingt et un**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza